

# **La Première financière du savoir**

## **Régime Familial d'Épargne-Études pour un seul étudiant**

(Régime d'épargne-études offert par La Première fondation du savoir)

États financiers

**Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice clos le 30 avril 2017**

## **Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière**

Les états financiers ci-joints du Régime Familial d'Épargne-Études pour un seul étudiant (le « Régime ») ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de La Première fondation du savoir. Il incombe au conseil d'administration d'examiner et d'approuver les états financiers ainsi que de superviser la façon dont la direction s'acquitte de sa responsabilité quant à la présentation de l'information financière.

La Première fondation du savoir, par l'entremise de La Première financière du savoir inc., sa filiale en propriété exclusive qui administre le Régime, maintient des processus adéquats pour s'assurer que l'information financière produite est pertinente et fiable. Les états financiers, qui ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière, comprennent des montants établis à partir d'estimations et de jugements. Les principales méthodes comptables, que la direction juge appropriées pour le Régime, sont décrites à la note 3 des états financiers.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeur externe du Régime, a audité les états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin de pouvoir exprimer une opinion sur les présents états financiers à l'intention du conseil d'administration de La Première fondation du savoir. Son rapport suit.

**R. George Hopkinson**  
**Président et chef de la direction**  
**Mississauga (Ontario)**  
**Le 8 mars 2018**

**Le 8 mars 2018**

## **Rapport de l'auditeur indépendant**

### **Aux administrateurs de La Première fondation du savoir**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime Familial d'Épargne-Études pour un seul étudiant (le « Régime »), qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017, les états du résultat global et de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les tableaux des flux de trésorerie pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice clos le 30 avril 2017, ainsi que les notes annexes constituées d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons les audits de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Opinion**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice clos le 30 avril 2017, conformément aux Normes internationales d'information financière.

**Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés**

Toronto (Ontario)

**RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT**  
**ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

Au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	<b>31 décembre 2017</b>	<b>30 avril 2017</b>
<b>Actif</b>		
<b>Actif courant</b>		
Trésorerie	18 259 574	7 282 227
Placements (note 5)	87 364 099	72 510 831
Subventions gouvernementales à recevoir	35 869	20 542
Intérêts à recevoir	334 636	677 104
	<u>105 994 178</u>	<u>80 490 704</u>
<b>Passif</b>		
<b>Passif courant</b>		
Capital à payer aux souscripteurs	17 076 864	5 834 876
Dettes d'exploitation et autres passifs (notes 7 et 8)	981 605	921 703
	<u>18 058 469</u>	<u>6 756 579</u>
<b>Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (note 6)</b>	<u>87 935 709</u>	<u>73 734 125</u>

**Approuvé par le conseil d'administration de La Première fondation du savoir**

\_\_\_\_\_, administrateur

\_\_\_\_\_, administrateur

*Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.*

**RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT**  
**ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL**

Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice clos le 30 avril 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	<b>Période close le 31 décembre 2017</b>	<b>Exercice clos le 30 avril 2017</b>
<b>Revenus</b>		
Revenus d'intérêts	1 197 957	1 623 308
Autres revenus	135	-
Autres variations de la juste valeur des placements :		
Gains (pertes) nets réalisés sur les placements	(448 096)	(50 480)
Variation nette des gains (pertes) latents sur les placements	(1 240 186)	(331 031)
<b>Total des revenus (montant net)</b>	<b>(490 190)</b>	<b>1 241 797</b>
<b>Charges</b>		
Frais d'administration (note 8)	294 026	375 665
Honoraires de conseil en placement (note 9)	71 931	105 691
Droits de garde	10 694	16 221
Frais du comité d'examen indépendant	2 077	1 696
<b>Total des charges</b>	<b>378 728</b>	<b>499 273</b>
<b>Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires</b>	<b>(868 918)</b>	<b>742 524</b>

*Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.*

**RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT  
ÉTATS DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX SOUSCRIPTEURS ET AUX  
BÉNÉFICIAIRES**

Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017 et l'exercice clos le  
30 avril 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	<b>Période close le 31 décembre 2017</b>	<b>Exercice clos le 30 avril 2017</b>
<b>Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à l'ouverture de la période</b>	73 734 125	66 108 641
Cotisations des souscripteurs (note 6)		
Cotisations	33 960 021	34 625 774
Remboursement de cotisations	(34 243 610)	(34 219 374)
	(283 589)	406 400
Subventions gouvernementales (note 6)		
Cotisations gouvernementales	356 026	410 923
Remboursements et virements de subventions gouvernementales	10 056 673	7 023 081
Versements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(5 353 377)	(6 080 317)
	5 059 322	1 353 687
Revenu cumulé (note 6)		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	(868 918)	742 524
Paiements d'aide aux études	(11 530 065)	(13 106 728)
Versements de revenus tirés de subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(2 928 510)	(3 135 118)
Versements de revenus tirés de subventions gouvernementales aux établissements d'enseignement	(41 251)	(15 068)
Virements de trésorerie reçus, montant net	24 794 595	21 379 787
	9 425 851	5 865 397
<b>Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la clôture de la période</b>	<b>87 935 709</b>	<b>73 734 125</b>

*Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.*

**RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT**  
**TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 décembre 2017 et  
l'exercice clos le 30 avril 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	<b>Période close le 31 décembre 2017</b>	<b>Exercice clos le 30 avril 2017</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	(868 918)	742 524
Ajustements au titre des éléments suivants :		
Pertes nettes réalisées sur les placements	448 096	50 480
Variation nette des pertes latentes sur les placements	1 240 186	331 031
Amortissement des escomptes et des primes sur les obligations	175 551	489 020
Achats de placements	(203 429 149)	(324 125 171)
Produit obtenu à la vente ou à l'échéance des placements	186 712 049	317 466 966
Intérêts à recevoir	342 468	67 569
Dettes d'exploitation et autres passifs	34 835	157 021
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation</b>	<b>(15 344 882)</b>	<b>(4 820 560)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Cotisations des souscripteurs	33 960 021	34 625 774
Remboursement de cotisations des souscripteurs	(23 001 622)	(34 363 078)
Subventions gouvernementales reçues	340 699	453 930
Remboursements et virements de subventions gouvernementales	10 056 673	7 173 601
Versements des subventions gouvernementales aux bénéficiaires	(5 353 377)	(6 080 317)
Versements de revenus aux bénéficiaires :		
Paiements d'aide aux études	(11 530 065)	(13 106 728)
Subventions gouvernementales	(2 928 510)	(3 285 638)
Virements de trésorerie émis	(850 894)	(1 085 917)
Virements de trésorerie reçus	25 645 488	22 465 704
Paiements de revenu aux établissements d'enseignement au moyen des subventions gouvernementales	(16 184)	(17 746))
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>	<b>26 322 229</b>	<b>6 779 585</b>
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>10 977 347</b>	<b>1 959 025</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de la période</b>	<b>7 282 227</b>	<b>5 323 202</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de la période</b>	<b>18 259 574</b>	<b>7 282 227</b>
Complément d'information*		
Intérêts reçus	1 715 976	2 179 897
* Compris dans les activités d'exploitation		

*Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.*

## RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT INVENTAIRE DU PORTEFEUILLE

Au 31 décembre 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

	Coupon %	Date d'échéance	Valeur nominale \$	Coût \$	Valeur de marché \$
<b>TITRES FÉDÉRAUX (33,1 %)</b>					
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	2,65 %	15 mars 2022	675 000	705 668	690 869
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	3,35 %	15 déc. 2020	6 205 000	6 516 824	6 460 223
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION	1,95 %	15 juin 2019	3 735 000	3 762 107	3 748 934
FIDUCIE DU CANADA POUR L'HABITATION EXPORTATION ET DÉVELOPPEMENT CANADA	2,40 %	15 déc. 2022	3 700 000	3 750 090	3 744 890
FINANCEMENT AGRICOLE CANADA	1,80 %	1 <sup>er</sup> sept. 2022	140 000	139 818	138 296
GOUVERNEMENT DU CANADA	4,30 %	5 oct. 2020	612 000	622 984	649 572
GOUVERNEMENT DU CANADA	0,50 %	1 <sup>er</sup> févr. 2019	2 003 000	1 991 111	1 980 841
GOUVERNEMENT DU CANADA	2,75 %	1 <sup>er</sup> déc. 2048	206 000	228 944	228 169
GOUVERNEMENT DU CANADA	5,75 %	1 <sup>er</sup> juin 2029	302 000	392 530	413 249
GOUVERNEMENT DU CANADA	5,00 %	1 <sup>er</sup> juin 2037	3 200 000	4 649 217	4 594 363
GOUVERNEMENT DU CANADA	4,00 %	1 <sup>er</sup> juin 2041	1 062 000	1 369 605	1 392 846
GOUVERNEMENT DU CANADA	3,50 %	1 <sup>er</sup> déc. 2045	1 164 000	1 521 710	1 455 370
MILIT-AIR INC.	5,75 %	30 juin 2019	454 548	471 685	470 588
PSP CAPITAL INC.	3,03 %	22 oct. 2020	935 000	947 897	961 782
PSP CAPITAL INC.	3,29 %	4 avr. 2024	260 000	259 933	273 337
ROYAL OFFICE FINANCE LP	5,21 %	12 nov. 2032	1 495 000	1 489 337	1 660 091
				28 819 460	28 863 420
<b>TITRES PROVINCIAUX (59,2 %)</b>					
55 SCHOOL BOARD TRUST	5,90 %	2 juin 2033	414 000	518 959	552 371
HOSPITAL SICK CHILDREN	3,42 %	7 déc. 2057	310 000	310 000	309 583
HYDRO-QUÉBEC	6,00 %	15 févr. 2040	353 000	428 105	528 321
HYDRO-QUÉBEC	1,56 %	1 <sup>er</sup> déc. 2019	191 000	192 012	192 116
CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL	5,36 %	31 déc. 2043	470 000	570 577	617 467
UNIVERSITÉ MCGILL	3,98 %	29 janv. 2056	205 000	205 000	230 355
NEW BRUNSWICK FM PROJECT	6,47 %	30 nov. 2027	299 934	317 330	354 564
ONT SCHOOL BOARDS FIN CP	4,79 %	8 août 2030	86 111	90 893	94 767
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	5,70 %	15 juin 2035	110 000	126 051	146 444
PROVINCE DE L'ALBERTA	3,30 %	1 <sup>er</sup> déc. 2046	1 005 000	1 065 682	1 061 308
PROVINCE DE L'ALBERTA	3,90 %	1 <sup>er</sup> déc. 2033	1 058 000	1 100 116	1 190 909
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	3,20 %	18 juin 2044	456 000	435 104	483 015
PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	6,35 %	18 juin 2031	950 000	1 292 475	1 335 295
PROVINCE DU MANITOBA	4,05 %	5 sept. 2045	935 000	1 035 966	1 107 870
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK	3,10 %	14 août 2048	33 000	33 351	32 972
PROVINCE DE TERRE-NEUVE	3,00 %	2 juin 2026	900 000	927 879	914 925
PROVINCE DE TERRE-NEUVE	3,70 %	17 oct. 2048	100 000	109 607	109 219
PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE	4,10 %	1 <sup>er</sup> juin 2021	820 000	882 425	874 978
PROVINCE D'ONTARIO	4,40 %	2 juin 2019	494 000	513 051	512 374
PROVINCE D'ONTARIO	1,95 %	27 janv. 2023	175 000	175 413	172 573
PROVINCE D'ONTARIO	3,45 %	2 juin 2045	3 250 000	3 501 400	3 554 839
PROVINCE D'ONTARIO	3,50 %	2 juin 2024	2 037 000	2 135 211	2 168 235
PROVINCE D'ONTARIO	2,60 %	2 juin 2025	7 976 000	8 106 980	8 027 970
PROVINCE D'ONTARIO	3,15 %	2 juin 2022	2 809 000	2 876 803	2 922 489
PROVINCE D'ONTARIO	3,50 %	2 juin 2043	537 000	528 557	590 000
PROVINCE D'ONTARIO	4,70 %	2 juin 2037	350 000	437 201	443 592
PROVINCE D'ONTARIO	4,20 %	2 juin 2020	3 400 000	3 639 147	3 582 732
PROVINCE D'ONTARIO	2,90 %	2 déc. 2046	1 157 000	1 148 424	1 146 357
PROVINCE D'ONTARIO	2,85 %	2 juin 2023	3 211 000	3 196 890	3 300 072
PROVINCE DE QUÉBEC	1,65 %	3 mars 2022	479 000	478 607	469 915
PROVINCE DE QUÉBEC	5,75 %	1 <sup>er</sup> déc. 2036	495 000	690 083	702 688
PROVINCE DE QUÉBEC	3,50 %	1 <sup>er</sup> déc. 2022	3 000 000	3 140 487	3 176 291
PROVINCE DE QUÉBEC	3,50 %	1 <sup>er</sup> déc. 2048	334 000	351 007	373 634
PROVINCE DE QUÉBEC	3,75 %	1 <sup>er</sup> sept. 2024	2 550 000	2 780 090	2 758 968
PROVINCE DE QUÉBEC	4,50 %	1 <sup>er</sup> déc. 2019	1 474 000	1 547 926	1 547 655
PROVINCE DE QUÉBEC	8,50 %	1 <sup>er</sup> avr. 2026	1 200 000	1 723 906	1 720 736
PROVINCE DE QUÉBEC	3,50 %	1 <sup>er</sup> déc. 2045	1 059 000	1 132 830	1 172 828
PROVINCE DE QUÉBEC	2,75 %	1 <sup>er</sup> sept. 2025	1 713 000	1 759 569	1 742 934



	Coupon %	Date d'échéance	Valeur nominale \$	Coût \$	Valeur de marché \$
PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN	3,90 %	2 juin 2045	500 000	592 417	583 397
SINAI HEALTH SYSTEM	3,53 %	9 juin 2056	214 000	214 000	210 673
TCHC ISSUER TRUST	5,40 %	22 févr. 2040	85 000	101 298	112 518
UNIVERSITÉ D'OTTAWA	3,26 %	12 oct. 2056	95 000	95 000	92 390
UNIVERSITÉ DE L'ONTARIO DE L'OUEST	3,39 %	4 déc. 2057	42 000	42 000	41 797
UNIVERSITÉ DE L'ONTARIO DE L'OUEST	4,80 %	24 mai 2047	210 000	249 832	265 100
UNIVERSITÉ YORK	4,46 %	26 févr. 2054	147 000	147 000	175 400
				<u>50 946 661</u>	<u>51 704 636</u>
<b>TITRES MUNICIPAUX (3,5 %)</b>					
VILLE DE QUÉBEC	1,70 %	5 avr. 2022	297 000	289 110	288 580
VILLE DE QUÉBEC	2,95 %	6 oct. 2025	280 000	284 828	282 453
VILLE DE QUÉBEC	2,60 %	3 mars 2025	196 000	195 227	194 336
VILLE DE QUÉBEC	3,15 %	8 déc. 2025	84 000	86 610	85 097
VILLE DE QUÉBEC	2,60 %	5 avr. 2027	88 000	86 608	85 569
VILLE DE QUÉBEC	2,50 %	5 oct. 2026	375 000	370 412	362 933
VILLE DE TORONTO	4,70 %	10 juin 2041	500 000	568 069	624 820
DISTRICT DE MUSKOKA	2,95 %	27 nov. 2030	100 000	99 573	98 833
DISTRICT DE MUSKOKA	3,00 %	27 nov. 2031	100 000	99 603	98 987
DISTRICT DE MUSKOKA	3,05 %	27 nov. 2032	100 000	99 582	99 760
ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES PREMIÈRES NATIONS	3,40 %	26 juin 2024	315 000	327 986	328 197
VILLE DE LAVAL	3,30 %	7 mars 2022	44 000	45 666	45 547
VILLE DE LAVAL	2,75 %	25 janv. 2027	368 000	367 074	364 438
VILLE DE LAVAL	2,35 %	13 oct. 2026	134 000	129 688	128 727
TOTAL DES TITRES MUNICIPAUX				<u>3 050 036</u>	<u>3 088 277</u>
<b>PLACEMENTS À COURT TERME (4,2 %)</b>					
BON DU TRÉSOR DU GOUVERNEMENT DU CANADA	0,00 %	8 mars 2018	3 715 000	3 707 609	3 707 766
				<u>3 707 609</u>	<u>3 707 766</u>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>				<u><b>86 523 766</b></u>	<u><b>87 364 099</b></u>

**RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT**  
**TABLEAU DES CONTRATS D'AIDE AUX ÉTUDES**

Au 31 décembre 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

<b>Année d'admissibilité</b>	<b>Montants en capital*</b>	<b>Revenu cumulé**</b>
2018 et antérieur	-	24 803 580
2019	16 609 947	9 739 786
2020	1 936 283	499 599
2021	1 401 834	303 495
2022	1 206 974	222 021
2023	431 864	142 198
2024	215 932	82 550
2025	304 983	92 728
2026	179 203	47 569
2027	133 201	60 137
2028	186 315	42 942
2029	174 146	20 109
2030 et par la suite	499 943	53 274
	<b>23 280 625</b>	<b>36 109 988</b>

\* Compte tenu des cotisations des souscripteurs (voir notes 6 et 8)

\*\* Compte tenu de la totalité des comptes de PAEF et de PAE (voir note 6)

Compte de paiements d'aide aux études de la Fondation (PAEF)

24 360 385

Compte de paiements d'aide aux études (PAE)

11 749 603

**36 109 988**

## RÉGIME FAMILIAL D'ÉPARGNE-ÉTUDES POUR UN SEUL ÉTUDIANT NOTES ANNEXES

Au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017

(tous les montants sont en dollars canadiens)

### 1. Renseignements généraux

Le Régime Familial d'Épargne-Études pour un seul étudiant (le « Régime ») a été établi par La Première fondation du savoir (la « Fondation ») comme instrument d'épargne pour les études postsecondaires d'une personne désignée (le « bénéficiaire »).

La Fondation, promoteur du Régime, est un organisme à but non lucratif, constitué sans capital-actions le 19 février 1990 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Canada) et a poursuivi ses activités en vertu de la loi modifiée du 17 octobre 2011. La Fondation a retenu les services de La Première financière du savoir inc. (« La Première financière du savoir »), sa filiale en propriété exclusive, pour assurer le placement, la gestion et l'administration générale du Régime. La Première financière du savoir est constituée en vertu des lois du Canada. Le bureau principal du Régime est situé au 50 Burnhamthorpe Road West, Mississauga (Ontario) Canada.

Les souscripteurs du Régime y effectuent des dépôts périodiques. Sont déduits de ces dépôts les frais d'inscription, les primes d'assurances, les frais de dépôt et les frais de service facturés à chaque souscripteur. Le revenu tiré des cotisations des souscripteurs est détenu dans le compte de paiements d'aide aux études. À l'échéance, à la résiliation ou à l'annulation d'un régime, ces dépôts, moins les déductions, sont remboursés au souscripteur. Le revenu peut être versé en tout ou en partie au souscripteur sous forme de paiement de revenu cumulé. À l'ouverture d'un régime, la Première financière du savoir fera une demande de subventions gouvernementales au nom du souscripteur. Le revenu tiré des subventions gouvernementales des souscripteurs est détenu dans le compte des revenus tirés des subventions. Le Régime investit dans des obligations du gouvernement du Canada et effectue des placements à court terme.

Les paiements d'aide aux études (« PAE ») sont constitués des subventions gouvernementales et des revenus gagnés sur les cotisations et les subventions gouvernementales (intérêts et autres revenus). Les cotisations ne sont pas comprises dans les PAE, mais sont plutôt remises au souscripteur à l'échéance, déduction faite des frais applicables. Pour se prévaloir de ses droits aux PAE, le bénéficiaire doit fournir à l'administrateur une preuve de son admissibilité à un programme d'études postsecondaires ainsi qu'une confirmation de son statut de résident. En cas de résiliation, le total des cotisations du souscripteur lui est remboursé et le revenu réalisé sur le dépôt du souscripteur lui est dû et payable à titre de paiement de revenu cumulé ou est payable à un établissement d'enseignement désigné. Les cotisations gouvernementales sont remises à l'organisme émetteur. Les revenus tirés de subventions provenant de conventions résiliées seront versés à un établissement d'enseignement admissible.

Le Régime a modifié sa date de fin d'exercice, qui est passée du 31 décembre au 30 avril. Les états de la situation financière sont présentés au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017 et les états du résultat global et de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les tableaux des flux de trésorerie portent sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2017 et le 31 décembre 2017 et sur l'exercice clos le 30 avril 2017.

La publication des états financiers a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation le 8 mars 2018.

### 2. Mode de présentation et adoption des IFRS

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées et adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Le Régime a appliqué les mêmes méthodes comptables aux fins de la préparation de ses états financiers.

### **3. Résumé des principales méthodes comptables**

Le Régime a appliqué les principales méthodes comptables décrites ci-après.

#### **Instruments financiers**

Le Régime comptabilise les instruments financiers à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, majorée des coûts de transactions dans le cas des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). Les achats ou ventes ordinaires d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction. Les placements du Régime sont évalués à la JVRN, y compris les placements en titres de créance qui ont été désignés comme étant à la JVRN. Tous les autres actifs et passifs financiers, notamment les intérêts et dividendes à recevoir, les montants à recevoir sur la vente de placements, les subventions gouvernementales à recevoir, les autres montants à recevoir, les montants à payer pour l'achat de placements et le capital à payer aux souscripteurs et les dettes d'exploitation et autres passifs, sont évalués au coût amorti. L'obligation du Régime au titre de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est présentée au montant des distributions, qui correspond à la valeur résiduelle des actifs du Régime, déduction faite de tous les passifs.

#### **Évaluation de la juste valeur**

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur des actifs et des passifs financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur le cours de clôture à la date de présentation de l'information financière. Pour les obligations, le Régime utilise les prix médians fournis par des services d'évaluation indépendants. La politique du Régime consiste à comptabiliser les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

#### **Virements de trésorerie reçus, montant net**

Tout au long de la durée d'un contrat, les souscripteurs d'un autre Régime d'Épargne-Études de La Première financière du savoir ou ceux d'un régime offert par un autre organisme peuvent transférer leur contrat au Régime, ou inversement, les souscripteurs du Régime peuvent transférer leur contrat à un autre Régime d'Épargne-Études de La Première financière du savoir ou à un régime d'un autre organisme. Les cotisations, les subventions gouvernementales et les virements de revenu reçus ou effectués sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

#### **Constatation des revenus, coûts de transactions et charges**

Les revenus d'intérêts tirés des placements en obligations et des placements à court terme sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif. Les intérêts à recevoir sont présentés séparément dans l'état de la situation financière, en fonction des taux d'intérêt déclarés des instruments de créance. Le coût des placements est déterminé selon la méthode du coût moyen. Le coût moyen comprend l'amortissement des primes et des escomptes sur les titres à revenu fixe du Régime.

#### **Dépréciation d'actifs financiers**

À chaque date de clôture, le Régime vérifie s'il existe une indication objective de dépréciation de ses actifs financiers au coût amorti. Si une telle indication existe, le Régime comptabilise une perte de valeur, qui correspond à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, déterminée à l'aide du taux d'intérêt effectif initial de l'instrument. Les pertes de valeur afférentes à des actifs financiers au coût amorti sont reprises dans des périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et si cette diminution peut être objectivement reliée à un événement postérieur à la comptabilisation de la perte de valeur.

#### **Devises**

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation du Régime.

#### **Trésorerie**

La trésorerie se compose de dépôts à vue auprès d'institutions financières.

### **Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires**

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires comprend les cotisations des souscripteurs, les subventions gouvernementales ainsi que les revenus réalisés sur les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales. L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est classé comme passif, car un souscripteur a la possibilité de résilier son régime n'importe quand avant l'échéance. En cas de résiliation avant l'échéance, le total des cotisations du souscripteur lui est remboursé et le revenu réalisé sur les cotisations du souscripteur lui est dû et payable à titre de paiement de revenu cumulé ou est payable à un établissement d'enseignement désigné. Les cotisations gouvernementales sont remboursées au gouvernement et le revenu réalisé sur celles-ci, auquel le souscripteur a renoncé, doit être versé à un établissement d'enseignement désigné. Voir la note 6 pour la répartition de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.

Les cotisations des souscripteurs sont constituées des dépôts reçus des souscripteurs, déduction faite de divers frais, et ne comprennent pas les montants à recevoir au titre des contrats en vigueur, étant donné que les souscripteurs peuvent résilier leurs régimes en tout temps. La Première financière du savoir déduit du total des dépôts des souscripteurs les frais d'inscription applicables, les primes d'assurance et les frais de dépôt et de service et investit le montant net dans le Régime. Tout au long de la durée d'un contrat, les souscripteurs peuvent modifier le montant de leurs cotisations.

Les subventions gouvernementales représentent les cotisations des gouvernements fédéral et provinciaux. Elles sont comptabilisées lors de la réception d'une cotisation admissible à un régime enregistré d'épargne-études par un souscripteur du Régime.

Le revenu cumulé comprend l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Les paiements d'aide aux études et les versements de revenus tirés des subventions aux bénéficiaires et aux institutions financières désignées viennent réduire le revenu cumulé.

### **Impôt**

À l'heure actuelle, le revenu tiré des cotisations des souscripteurs n'est pas assujéti à l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) avant l'échéance du régime. Les paiements d'aide aux études versés à des candidats admissibles, y compris les subventions gouvernementales et la totalité du revenu cumulé, sont inclus dans le revenu de ceux-ci aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les montants déposés par les souscripteurs ne peuvent être déduits par ces derniers à des fins fiscales, et ils ne sont pas imposables lorsqu'ils sont remboursés aux souscripteurs ou à leurs candidats désignés.

### **Investissements dans des entités structurées non consolidées**

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité, ou que les droits de vote ne concernent que des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Le Régime investit dans des titres adossés à des actifs présentés dans l'inventaire du portefeuille, et a établi que ces titres constituent des entités structurées non consolidées. Les investissements du Régime dans des entités structurées non consolidées sont évalués à la JVRN. Les titres adossés à des actifs comprennent des obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation, qui sont garanties par, et payables sur, des emprunts hypothécaires immobiliers, et cautionnées par le gouvernement du Canada par l'intermédiaire de la SCHL. Ces placements sont présentés au poste « Placements » de l'état de la situation financière. L'exposition maximale du Régime au risque de perte correspond à la juste valeur totale de ses placements.

### **Réserves pour juste valeur**

Les réserves pour juste valeur présentées dans l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires comprennent les gains (pertes) nets latents sur les placements et les gains (pertes) nets réalisés non amortis. Les gains et pertes réalisés sont transférés au compte de PAE et au compte de revenu tiré des subventions gouvernementales sur une période de cinq ans proportionnellement aux soldes de ces comptes au moment du transfert. Voir la note 6 pour connaître la variation des réserves pour juste valeur.

## Normes comptables publiées mais non encore adoptées

### **IFRS 9 Instruments financiers**

La version définitive d'IFRS 9 *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), qui a été publiée par l'IASB en juillet 2014, remplace IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 introduit un modèle de classement et d'évaluation, un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les pertes attendues et une approche de la comptabilité de couverture presque complètement revue. La nouvelle approche unique, qui repose sur des principes pour classer les actifs financiers, s'appuie sur les caractéristiques des flux de trésorerie ainsi que sur le modèle économique de l'entité dans laquelle l'actif est détenu. Le nouveau modèle unique de dépréciation, qui s'applique à tous les instruments financiers, exige de comptabiliser les pertes sur créances prévues à un moment plus opportun. IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La direction a étudié l'incidence de l'adoption de cette norme sur le Régime et ne prévoit aucun effet sur l'évaluation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Cependant, elle continue d'étudier l'incidence éventuelle sur la présentation des états financiers du Régime et l'information à y fournir.

### **4. Estimations comptables et jugements critiques**

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants du Régime aux fins de la préparation des états financiers.

#### **Statut d'entité d'investissement**

L'un des jugements importants posés lors de la préparation des états financiers du Régime a consisté à établir que le Régime répond à la définition d'entité d'investissement aux termes d'IFRS 10 *États financiers consolidés*. Le Régime a pour objectif d'investir les dépôts des souscripteurs de sorte à maximiser le rendement à long terme en vue d'obtenir un revenu de placement. La juste valeur est la principale mesure d'évaluation de la performance de la quasi-totalité des placements.

#### **Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur**

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par le Régime et aux fins de l'application de l'option de la juste valeur pour l'évaluation des actifs financiers selon IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, la Première financière du savoir est tenue de poser des jugements importants afin de déterminer si l'activité du Régime consiste à investir en vue de réaliser un rendement global. Le jugement le plus important consiste à déterminer si l'option de la juste valeur peut être appliquée aux placements en titres de créance du Régime.

### **5. Risques liés aux instruments financiers**

Les activités de placement du Régime l'exposent à divers risques liés aux instruments financiers, soit le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de marché (qui comprend le risque de prix, le risque de change et le risque de taux d'intérêt). Le Régime n'effectue aucune transaction autrement qu'en dollars canadiens et n'est donc pas directement exposé à un risque de change significatif. La méthode globale de gestion des risques du Régime comprend des directives, des objectifs et des restrictions en matière de placement, visant à atténuer le risque par une répartition des placements entre différents secteurs, catégories d'échéances et émetteurs. Le Régime a recours aux services d'un gestionnaire de placement tiers et veille à la conformité des placements aux directives de placement et à la réglementation en valeurs mobilières et en fiscalité applicable. La surveillance et la responsabilité incombent au conseil d'administration de la Fondation et à son comité d'investissement. Il existe également un comité d'examen indépendant.

#### **Risque de crédit**

Le Régime est exposé au risque de crédit, qui s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les fonds en caisse sont déposés auprès d'une des banques canadiennes figurant à l'Annexe I. Le risque de crédit auquel le Régime est exposé découle en majeure partie de ses placements en titres de créance. Les titres de créance détenus par le Régime sont émis ou garantis par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales.

La juste valeur des titres de créance tient compte de la solvabilité de l'émetteur. La valeur comptable de la trésorerie, des montants à recevoir et des titres de créance représente l'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017. L'analyse qui suit présente un sommaire de la qualité du crédit du portefeuille de titres de créance du Régime au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017. Les notations sont attribuées par Standard & Poor's, Moody's ou DBRS. Si plus d'une notation a été attribuée à un titre, la notation la plus faible est utilisée.

<b>Pourcentage des placements à revenu fixe (%) au</b>		
Notation	<b>31 décembre 2017</b>	<b>30 avril 2017</b>
« AAA »	34,5	38,7
« AA »	8,0	8,0
« A »	57,5	53,3
Total	100,0	100,0

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Les soldes des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales présentent un risque pour le Régime, car les souscripteurs peuvent résilier leurs contrats en tout temps, entraînant le versement immédiat de l'intégralité des soldes des comptes aux souscripteurs ou au gouvernement. Le Régime est également exposé aux échéances de contrats et à ses obligations relatives au revenu cumulé. Par conséquent, le Régime investit la majeure partie de son actif dans des placements qui se négocient sur un marché actif et qui peuvent être facilement vendus. De plus, le Régime veille à conserver suffisamment de trésorerie pour maintenir un niveau adéquat de liquidité.

#### *Profil d'échéance*

Les PAE (revenu cumulé et cotisations gouvernementales) sont payés après que la documentation requise a été remise à La Première financière du savoir. Le capital du souscripteur est payé à l'échéance du contrat pertinent. Voir le tableau des versements de PAE pour en savoir plus sur les échéances en ce qui concerne le capital et le revenu cumulé.

En cas d'annulation d'un contrat par un souscripteur, son capital et les cotisations gouvernementales correspondantes sont exigibles sur demande. Le revenu tiré du capital des souscripteurs et des subventions gouvernementales remboursées doit être versé immédiatement, soit au souscripteur, soit à un établissement d'enseignement admissible, selon le cas. Tous les autres passifs du Régime sont exigibles dans un délai de trois mois.

### **Risque de concentration**

Le tableau qui suit résume le risque de concentration du Régime, en pourcentage des placements au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017.

<b>Pourcentage des placements (%) au</b>		
<b>Concentration</b>	<b>31 décembre 2017</b>	<b>30 avril 2017</b>
Obligations fédérales	33,1	35,0
Obligations provinciales	59,2	53,8
Obligations municipales	3,5	1,8
Placements à court terme	4,2	9,4
Total	100,0	100,0

### **Risque de marché**

Les placements du Régime sont exposés au risque de marché, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient par suite de la fluctuation des cours du marché. Suit une analyse de sensibilité qui montre l'effet qu'auraient eu, sur l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires, des changements raisonnablement possibles de la variable de risque pertinente à chaque date de clôture, le cas échéant. Dans les faits, les résultats réels pourraient être différents de ceux de cette analyse, et l'écart pourrait être significatif.

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Régime détient des titres assortis de taux d'intérêt fixes qui l'exposent au risque de taux d'intérêt sur la juste valeur. Au 31 décembre 2017, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 25 points de base, en supposant un mouvement parallèle de la courbe des taux, toutes les autres variables restant constantes, l'actif net du Régime aurait diminué ou augmenté, respectivement, d'environ 1,7 M\$ (environ 1,9 % du total du portefeuille de placements) (1,2 M\$ au 30 avril 2017, environ 1,7 % du total du portefeuille de placements). Dans les faits, les résultats réels pourraient être différents de ceux de cette analyse, et l'écart pourrait être significatif.

Le tableau qui suit résume l'exposition du Régime au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017, selon le terme à courir jusqu'à l'échéance.

<b>31 décembre 2017</b>	<b>Moins d'un an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Placements à court terme	3 707 766	-	-	3 707 766
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	-	18 845 995	10 017 425	28 863 420
Titres provinciaux	-	13.278.550	38 426 086	51 704 636
Titres municipaux	-	334,127	2 754 150	3 088 277
	3 707 766	32 458 672	51 197 661	87 364 099
Pourcentage du total	4,2 %	37,2 %	58,6 %	100,0 %

<b>30 avril 2017</b>	<b>Moins d'un an</b>	<b>De 1 an à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Placements à court terme	6 795 440	-	-	6 795 440
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	374 643	15 101 607	9 915 299	25 391 549
Titres provinciaux	288 345	6 948 563	31 766 991	39 003 899
Titres municipaux	-	-	1 319 943	1 319 943
	7 458 428	22 050 170	43 002 233	72 510 831
Pourcentage du total	10,3 %	30,4 %	59,3 %	100,0 %

b) Autre risque de prix

Le Régime est exposé à l'autre risque de prix, qui est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier ou à son émetteur ou encore par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires qui sont négociés sur le marché. Les instruments financiers détenus par le Régime sont exposés au risque de prix découlant des incertitudes entourant leurs cours futurs. Les cours de ces instruments varient principalement selon les fluctuations des taux d'intérêt et selon les changements dans la perception du risque de crédit associé aux titres d'un gouvernement autre que fédéral. Le risque maximum associé aux instruments financiers détenus par le Régime correspond à leur juste valeur. Le gestionnaire de placement gère ce risque en choisissant les titres selon les paramètres de la stratégie de placement. Au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017, le Régime n'avait aucune exposition importante à l'autre risque de prix, car il ne détenait aucun placement dans des actions.



### Gestion du risque lié aux capitaux propres

Le capital du Régime est représenté par l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. Le capital du Régime peut varier d'un jour à l'autre puisque le Régime est continuellement assujéti à des cotisations et à des résiliations. De plus, les PAE et les paiements à l'échéance surviennent à des moments précis de l'année. Le Régime n'est assujéti à aucune règle en matière de capital qui lui est imposée de l'extérieur. Dans sa gestion du risque lié aux capitaux propres, le Régime vise à sauvegarder les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues et à générer des revenus sur ces montants afin de verser des PAE aux bénéficiaires admissibles. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs, les subventions gouvernementales reçues et les revenus réalisés dans des placements appropriés tout en maintenant une liquidité suffisante pour acquitter les paiements à l'échéance, les PAE, les résiliations et les dépenses conformément à ses objectifs de placement et à ses politiques de gestion du risque décrits plus haut. La politique du Régime en matière de gestion de capital consiste à :

- surveiller le niveau quotidien des cotisations et des résiliations de contrats des souscripteurs par rapport aux actifs liquides et ajuster en conséquence la trésorerie investie;
- suivre le niveau des paiements à l'échéance et des PAE à venir selon les échéances, les demandes d'étudiants reçues et l'historique des taux d'admissibilité au paiement des bénéficiaires, puis ajuster en conséquence le portefeuille de placements;
- investir dans des titres négociés sur un marché actif et pouvant être facilement vendus.

La stratégie générale de gestion du risque lié aux capitaux propres n'a fait l'objet d'aucun changement au cours de l'exercice.

### Évaluation de la juste valeur

Le Régime classe les évaluations de la juste valeur selon une hiérarchie qui place au plus haut niveau les cours non ajustés publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (niveau 1), et au niveau le plus bas, les données d'entrée non observables (niveau 3). Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

Niveau 1	Cours (non ajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques et auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation;
Niveau 2	Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours inclus au niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;
Niveau 3	Données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

Si des données d'entrée de niveaux différents sont utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, l'évaluation est classée au niveau le plus bas des données significatives pour l'évaluation de la juste valeur. Le tableau qui suit illustre le classement des actifs et des passifs du Régime évalués à la juste valeur selon la hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017.

Au 31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à court terme	-	3 707 766	-	3 707 766
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	-	28 863 420	-	28 863 420
Titres provinciaux	-	51 704 636	-	51 704 636
Titres municipaux	-	3 088 277	-	3 088 277
Placements à la juste valeur	-	87 364 099	-	87 364 099

<b>Au 30 avril 2017</b>	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>	<b>Total</b>
Placements à court terme	-	6 795 440	-	6 795 440
Titres garantis par un gouvernement				
Titres fédéraux	-	25 391 549	-	25 391 549
Titres provinciaux	-	39 003 899	-	39 003 899
Titres municipaux	-	1 319 943	-	1 319 943
Placements à la juste valeur	-	72 510 831	-	72 510 831

Les évaluations de la juste valeur ci-dessus sont toutes récurrentes. La valeur comptable des montants à recevoir sur la vente des placements, des subventions gouvernementales à recevoir, des intérêts à recevoir, des autres montants à recevoir, des montants à payer pour l'achat de placements, du capital à payer aux souscripteurs, des dettes d'exploitation et autres passifs et de l'obligation du Régime au titre de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires avoisine leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces éléments. Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux au cours des périodes closes le 31 décembre 2017 et le 30 avril 2017, et aucun titre classé au niveau 3 n'était détenu au 31 décembre 2017 et au 30 avril 2017.

## 6. Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires se présente comme suit :

	<b>Au</b>	
	<b>31 décembre 2017</b>	<b>30 avril 2017</b>
Cotisations des souscripteurs, moins les remboursements	23 280 625	23 564 214
Subventions gouvernementales	17 147 715	12 088 393
Revenu cumulé		
Compte de paiement d'aide aux études	11 749 603	10 970 907
Revenu tiré des subventions gouvernementales	10 528 221	6 673 392
Compte de PAEF	24 360 385	17 879 491
Réserves pour juste valeur	869 160	2 557 728
Solde à la clôture de la période	87 935 709	73 734 125

Le tableau suivant présente l'évolution des cotisations des souscripteurs au Régime.

	<b>31 décembre 2017</b>	<b>30 avril 2017</b>
Dépôts des souscripteurs	34 143 888	34 943 036
Primes d'assurance déduites	(16 156)	(23 419)
Frais d'inscription déduits	(85 275)	(205 413)
Remboursement de cotisations	(34 243 610)	(34 219 374)
Frais de dépôt et frais de service déduits	(82 436)	(88 430)
Augmentation (diminution) nette des cotisations des souscripteurs	(283 589)	406 400
Solde à l'ouverture de la période	23 564 214	23 157 814
Solde à la clôture de la période	23 280 625	23 564 214

Le tableau suivant présente l'évolution des réserves pour juste valeur pour les périodes indiquées.

	<b>Période close le 31 décembre 2017</b>	<b>Exercice clos le 30 avril 2017</b>
Variation des gains (pertes) latents	(1 240 186)	(331 031)
Gains (pertes) réalisés	(448 096)	(50 480)
Répartition des gains et pertes réalisés	(286)	(493 074)
Augmentation (diminution) nette des réserves pour juste valeur	(1 688 568)	(874 585)
Solde à l'ouverture de la période	2 557 728	3 432 313
Solde à la clôture de la période	869 160	2 557 728

Les réserves pour juste valeur sont constituées de :

	<b>Période close le 31 décembre 2017</b>	<b>Exercice clos le 30 avril 2017</b>
Gains (pertes) latents sur les placements	840 334	2 080 520
Gains (pertes) réalisés sur les placements	5 806 083	6 254 179
Répartition des gains et pertes réalisés sur les placements	(5 777 257)	(5 776 971)
Solde à la clôture de la période	869 160	2 557 728

#### **7. Dettes d'exploitation et autres passifs**

Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent 506 084 \$ (564 177 \$ au 30 avril 2017) payables aux souscripteurs pour des chèques périmés dont ils n'ont pas demandé le remplacement. Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent également les revenus tirés de subventions provenant des contrats résiliés qui seront versés à un établissement d'enseignement désigné ainsi que les deuxième et troisième paiements d'aide aux études qui ont été reportés par les étudiants jusqu'à une date à laquelle ils y seront admissibles.

#### **8. Opérations avec des parties liées**

La Fondation est le promoteur du Régime. Sa filiale en propriété exclusive, La Première financière du savoir, s'occupe de l'administration générale du Régime au nom de la Fondation, notamment des services de traitement et de centres d'appels relativement aux nouveaux contrats, aux paiements, aux subventions gouvernementales, aux modifications aux régimes, aux résiliations, aux échéances et aux PAE. Aux termes d'un contrat de gestion de fonds daté du 1<sup>er</sup> mai 2013, La Première financière du savoir a, en contrepartie de ces services administratifs (honoraires d'audit inclus), le droit de recevoir du Régime des frais annuels représentant jusqu'à 0,5 % de la totalité des sommes en dépôt liées au Régime, des frais liés à l'administration de l'assurance et des frais d'opération spéciale impliquant des frais uniques pour des transactions particulières. Les dettes d'exploitation et autres passifs comprennent 432 567 \$ (306 424 \$ au 30 avril 2017) payables à la Première financière du savoir relativement aux frais d'administration et de souscription perçus par le Régime au nom de la Première financière du savoir. Le Régime verse également une rémunération aux membres du comité d'examen indépendant. Cette rémunération est présentée au poste « Frais du comité d'examen indépendant » des états du résultat global.

#### **9. Honoraires de conseil en placement**

Les honoraires de conseil en placement, versés au gestionnaire externe de placement du Régime, sont calculés en pourcentage du total de la juste valeur du portefeuille de placements du Régime et, pendant le présent exercice et les exercices précédents, ils étaient établis selon une fourchette graduée allant de 0,27 % à 0,08 %. Les honoraires de conseil en placement versés pour l'exercice représentent 0,08 % (0,13 % au 30 avril 2017) de la juste valeur totale du portefeuille de placements du Régime.